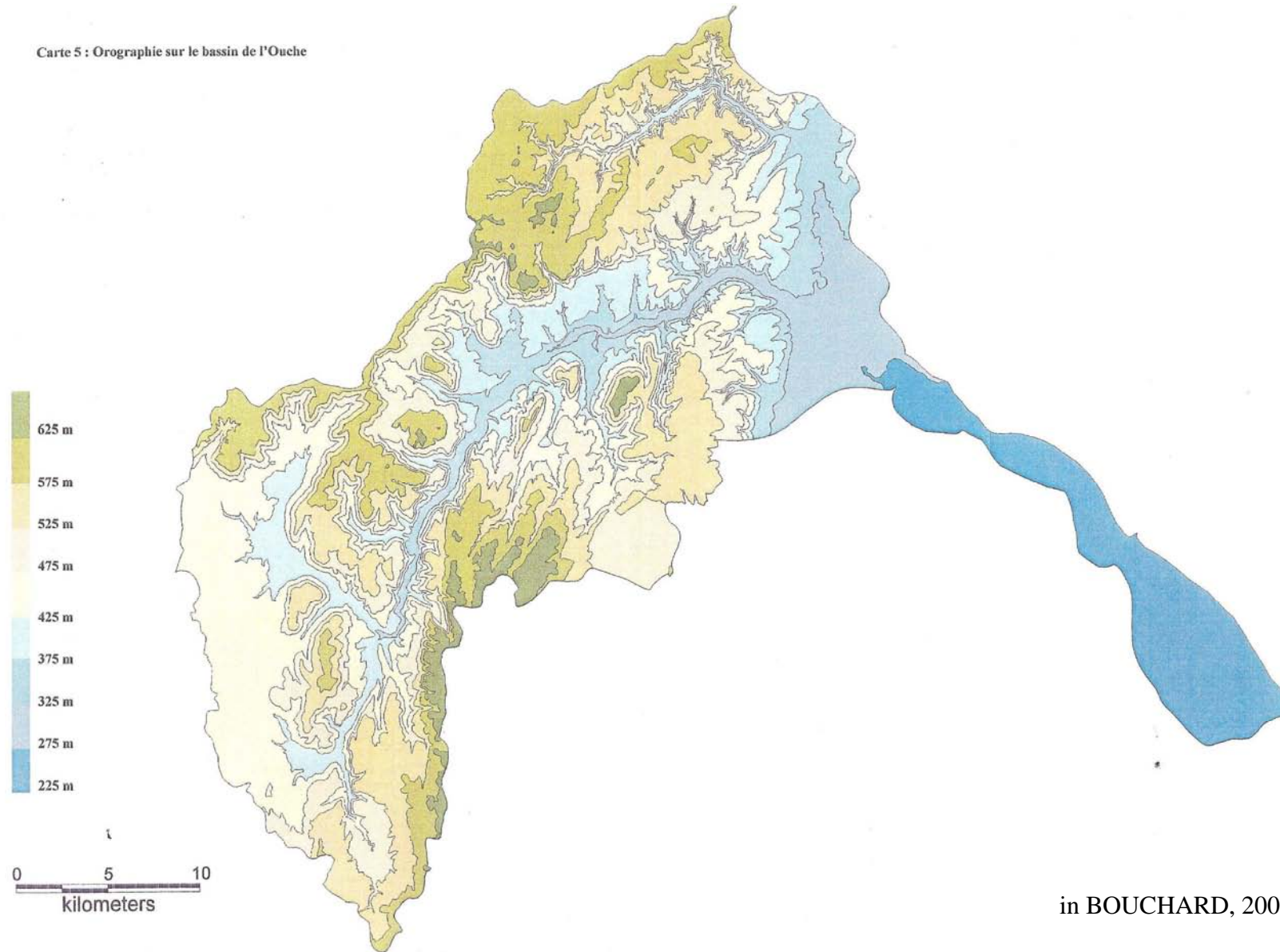


Annexes

ANNEXE 1.	Orographie sur le bassin de l'Ouche.....	2
ANNEXE 2.	Traçages recensés sur le bassin de l'Ouche	3
ANNEXE 3.	Liste des éléments de qualités suivis et leur fréquence	4
ANNEXE 4.	Qualité 2007 des cours d'eau du bassin de l'Ouche sur le réseau de mesures du conseil général	6
ANNEXE 5.	Synthèse des espèces piscicoles capturées aux 5 stations (2006-2007).....	7
ANNEXE 6.	Stations de suivi des eaux souterraines et leurs réseaux d'appartenance	8
ANNEXE 7.	Charte d'entretien des espaces publics de l'agglomération dijonnaise.....	10
ANNEXE 8.	ZPS : Présentation des oiseaux d'intérêt communautaire et leurs milieux....	13
ANNEXE 9.	Sensibilité des cours d'eau à la sécheresse en Bourgogne.....	14
ANNEXE 10.	Organisation des acteurs pour la production d'eau potable pour l'enquête sur les prélèvements à partir de 2002.....	15

ANNEXE 1. Orographie sur le bassin de l'Ouche

Carte 5 : Orographie sur le bassin de l'Ouche



in BOUCHARD, 2004

ANNEXE 2. Traçages recensés sur le bassin de l'Ouche

Bassin versant	Injection	Réapparition	Vitesse moyenne (m/h)	Retour	Conditions hydrogéologiques	Date	Auteur
Ouche	Lit de l'Ouche: creux du procès	S. de Morcueil	430	fort	étiage	sept.-06	Curtel, 1912
Ouche rive gauche	Ancey	S. de Morcueil					
	Perte de la Combe de Daix	S. Zouaves et P. des Gorgets	20	?	temps sec	mars-87	??
		S. du Raines	5	?			
	Chaufferie de fontaine d'Ouche	P. des Gorgets Forage F1	6	faible	alimentation lente des débits	mars-98	Corbier, 1999
	Panges	S. de la Douix			?		
		Amont de Val-Suzon					
	Prâlon	S. de la Dhuys (Suzon)	182	?	pluviométrie moyenne	déc.-74	BRGM Bourgogne
		S. de Morcueil					
	Darois	S. du Neuvon	24	?	temps très sec	mai-80	SRAE Bourgogne
	Prenois	S. bout de propriété	?	?	Pluie en fin d'expérience	mars-79	SRAE Bourgogne
		Trou spéléo	?	?			
		Fontaine aux oiseaux	34	?			
		S. de la pisciculture	?	?			
	Pasques	S. de Lantenay	15	?	pluviométrie excédentaire	mai-94	SEMA Bourgogne
S. de la pisciculture		27	?	pluviométrie excédentaire	mai-94	SEMA Bourgogne	
Fontaine aux oiseaux							
Moulin du Rosoir	S. du Raines	32	?	étiage: Lit à sec	avr.-91	BRGM Bourgogne	
	P. des Gorgets	14	?				
	S. des Chartreux	?	?				
Suzon	Rivière souterraine du Suzon	S. du Chat	375	?	moyennes eaux	juin-07	Service des eaux Dijon
		S. de Sainte Foy	461	?			
		S. du Rosoir	160 à 206	?			
	Rivière Suzon AT Val-Suzon	S. du Chat			moyennes eaux		Curtel 1907
Ouche rive droite	Détain et Bruant	S. du Meuzin	?	traces	décrue après crue d'hiver importante	janv.-98	Corbier, 1999
		S. du Rhoïn	100	fort			
	Grotte de l'homme mort	S. de Morcueil	52 (max 88)	16 %	décrue après crue de printemps très importante	mai-98	Corbier, 1999
		S. du Creux Suzon	58 (max 100)	3 %			
		S. des bains	? (max 102)	faible			
	Perte du poulailler	S. creux de Suzon	45 (max 68)	27 %	décrue après crue d'hiver importante	févr.-98	Corbier, 1999
		S. de la pisciculture	54 (max 75)	43 %			
		S. de la Combe de Fain	42 (max 60)	faible			
Ecluse du Creux		? (max 60)	faible				
Perte du ru d'Antheuil	Ru d'Antheuil	3 (max 15)	21,5 %	étiage	juil.-98	Corbier, 1999	
Perte du Ru d'Aubaine	S. de pont d'Ouche	215 (max 375)	13,5 %	étiage	juil.-98	Corbier, 1999	
Meuzin	Gouffre de la Famine	S. du Meuzin	4,8 (max 5,2)	38,5 %	tariissement puis reprise	mai-97	Corbier, 1999
	Creux Tombain	S. du Meuzin	15 (max 22)	3 %	étiage	sept.-98	Corbier, 1999
	P. de l'Etang Vergy	S. de la Vouge	?	traces	étiage	sept.-98	Corbier, 1999
		S. de Manssoude	?	traces			
	S. du Breuil	21 (max 22)	36,5 %				
Vouge	Rente Neuve	Canal au droit de la roche du Crucifix	? (max 67)	40-100 %	petite crue d'hiver	déc.-97	Corbier, 1999

ANNEXE 3. Liste des éléments de qualités suivis et leur fréquence

Source : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/surveillance/index.php>

Contrôle de Surveillance

Le contrôle de surveillance ne poursuit pas un objectif de suivi de pollution mais de connaissance de l'état général des eaux. A ce titre, un large spectre d'éléments physicochimiques, biologiques et hydromorphologiques est analysé dans le milieu. Les fréquences d'échantillonnage diffèrent en fonction de l'élément suivi :

Eléments suivis	Périodicité du suivi par plan de gestion (année)	Fréquence du suivi par année	Calendrier	Sites concernés	Maîtrise d'ouvrage
Hydromorphologie					
Morphologie	1	1	A répartir sur un plan de gestion.	Tous	ONEMA
Biologie					
Poissons	3 (sites répartis sur 2 années consécutives)	1	Démarrage en 2007	Tous sauf types où cet élément n'est pas pertinent et sauf canaux	ONEMA
Invertébrés	6	1	Démarrage en 2007	Tous Sur canaux : oligochètes	DIREN/DREAL
Phytoplancton	6	4	Démarrage en 2007	Tous sauf types où cet élément n'est pas pertinent	DIREN/DREAL
Diatomées	6	1	Démarrage en 2007	Tous sauf types où cet élément n'est pas pertinent	DIREN/DREAL
Macrophytes	3	1	Démarrage en 2007	30 à 50 % des sites sur les types où cet élément est pertinent. Canaux exclus	DIREN/DREAL
Physicochimie					
Micropolluants : substances prioritaires	2	Sur eau : 12 par an Sur sédiments : 1 par an	1ère année, analyser toutes les substances de l'annexe 3, puis analyser celles qui posent problème.	Tous	Agence de l'Eau RMC
Micropolluants : autres substances (substances dites pertinentes) et pesticides	2	Sur eau : 4 par an Sur sédiments : 1 par an	Démarrage en 2007	25% des sites	Agence de l'Eau RMC
Macropolluants	6	6	Démarrage en 2007	Tous	Agence de l'Eau RMC
Hydrologie					
Hydrologie	6	En fonction des besoins de la physicochimie et de la biologie	Démarrage en 2007	Tous. Stations hydro sur tous les sites non nécessaires, extrapolation à partir d'autres stations ou mesures ponctuelles. Canaux exclus	DIREN/DREAL

Contrôle Opérationnel

Le Contrôle Opérationnel consiste en la surveillance des **seuls paramètres qui posent problème** et qui sont à l'origine du déclassement de la masse d'eau. Ces problèmes ont été rassemblés en grands groupes de pressions auxquels est associé un type de suivi :

Type de pressions	Groupe de paramètres/éléments de qualité
C : pollution ponctuelle hors toxiques	Physico-chimie classique Macro-invertébrés Diatomées
E : eutrophisation	Physico-chimie classique Macro-invertébrés Diatomées
T : pollution toxique hors pesticides	Substances prioritaires et pertinentes Macro-invertébrés Diatomées
P : pesticides	Pesticides Macro-invertébrés Diatomées
D : pollution diffuse agricole hors pesticides	Physico-chimie classique Macro-invertébrés Diatomées
H : Hydromorphologie Q : quantité	Macro-invertébrés

Les fréquences minimales des suivis sont déterminées par la circulaire DCE 2007/24 du 31 juillet 2007.

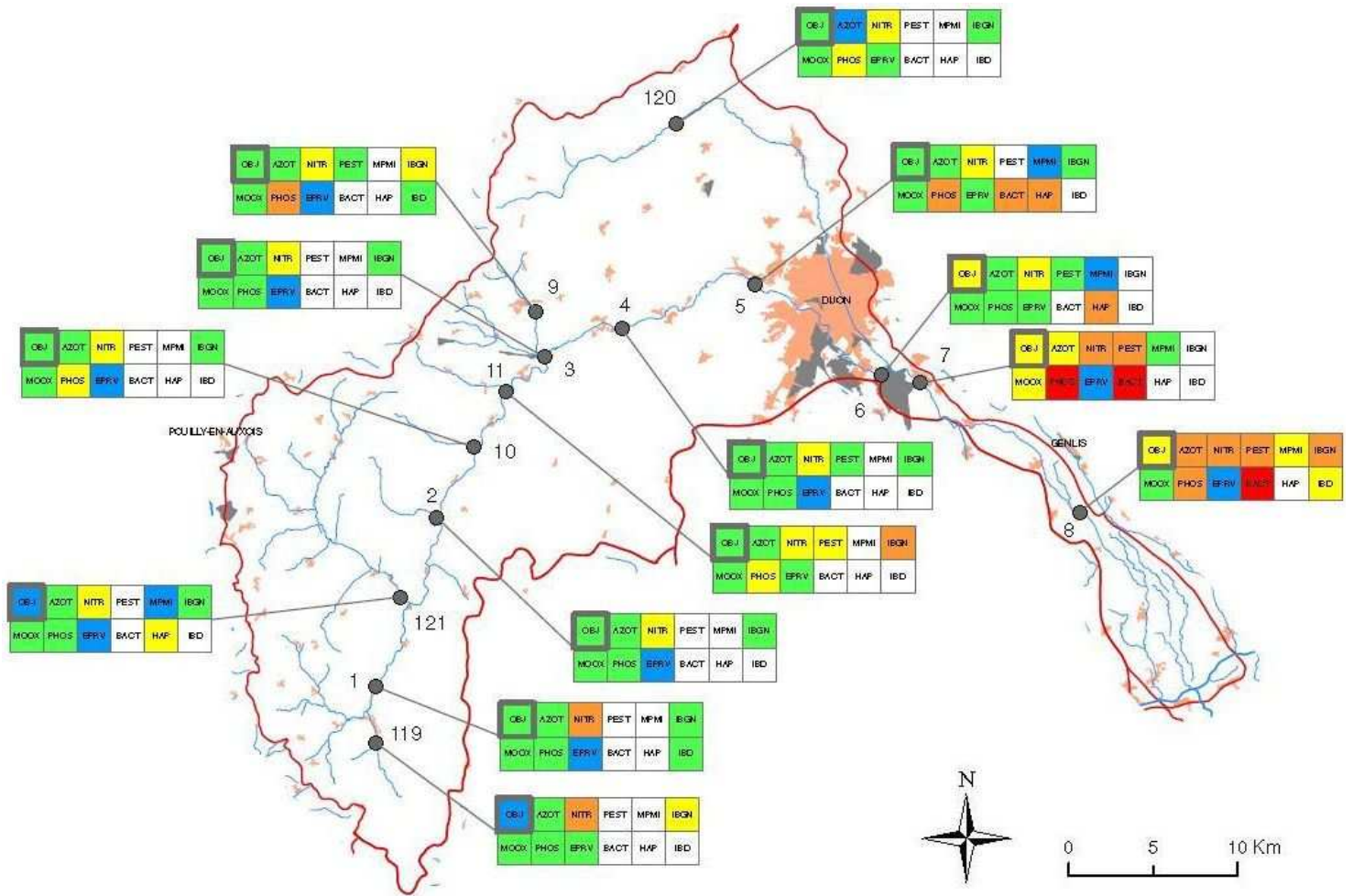
Les éléments physico-chimiques et chimiques sont suivis annuellement suivant les fréquences minimales suivantes :

- 4 fois par an pour les éléments physico-chimiques ;
- 4 fois par an pour les substances prioritaires (état chimique) et pertinentes (état écologique) dans l'eau, 1 fois par an pour ces mêmes substances dans les sédiments ;
- 6 fois par an pour les pesticides dans l'eau (réglementation = 4 fois par an).

Pour la biologie,

- avant la mise en œuvre du SDAGE 2009, les macro-invertébrés et les diatomées sont suivis tous les ans (une fois par an) ;
- puis, dès lors que la mise en œuvre des actions définies par le SDAGE (programme de mesures) sera engagée, seuls les éléments ou paramètres physico-chimiques, chimiques ou hydromorphologiques seront suivis, puis après constat d'une amélioration de ces éléments ou paramètres, l'élément biologique le plus sensible (selon le cas, macro-invertébrés, poissons, diatomées, macrophytes, phytoplancton) sera suivi tous les ans (une fois par an, sauf le phytoplancton : 4 fois par an).

ANNEXE 4. Qualité 2007 des cours d'eau du bassin de l'Ouche sur le réseau de mesures du conseil général



AQUASCOP, 2008

LEGENDE

- Sous bassins versants
- Zone bâtie
- Zone activité
- 15 Station et son numéro

Objectif de qualité (donné à titre indicatif)

OBJ	AZOT	NITR	PEST	MPMI	IBGN
MOOX	PHOS	EPRV	BACT	HAP	IBD

Classes de qualité par altération - Année 2007

1A Très bonne	1B Bonne	2 Moyenne	Médiocre	Mauvaise	Non mesuré
---------------	----------	-----------	----------	----------	------------

Objectif

Qualité SEQ EAU

MOOX : Matières organiques et oxydables
 AZOT : Matières azotées (hors nitrates)
 NITR : Nitrates
 PHOS : Matières phosphorées
 EPRV : Effet des proliférations végétales
 PEST : Pesticides
 BACT : Micro-organismes
 MPMI : Micropolluants minéraux
 HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques
 IBGN : Indice biologique global normalisé
 IBD : Indice biologique diatomées

ANNEXE 5. Synthèse des espèces piscicoles capturées aux 5 stations (2006-2007)
(Etude Sciences Environnement)

Synthèse des captures aux cinq stations pêchées sur l'Ouche en 2006 et 2007
(résultats exprimés en densité : nombre d'individus pour 100 m²).

Espèces	Code	Lusigny-sur-Ouche	Plombières-lès-Dijon	Parc de la Colombière	Neuilly-lès-Dijon	Fauverney
Ablette <i>Alburnus alburnus</i>	ABL		1,5		0,5	
Barbeau fluviatile <i>Barbus barbus</i>	BAF		0,8	1,9	5,6	
Blackbass à grande bouche <i>Micropterus salmoides</i>	BBG		0,8			
Blageon <i>Leuciscus souffia</i>	BLN		8,3	3,9	3,8	
Bouvière <i>Rhodeus sericeus</i>	BOU				0,1	
Brème commune <i>Abramis brama</i>	BRE		0,1			
Chabot <i>Cottus gobio</i>	CHA	5,0	9,6	2,2		
Chevaine <i>Leuciscus cephalus</i>	CHE		7,2	10,5	28,1	2,6
Epinoche <i>Gasterosteus aculeatus</i>	EPI		0,1	0,6	0,5	
Gardon <i>Rutilus rutilus</i>	GAR		22,5	1,7	2,2	
Goujon <i>Gobio gobio</i>	GOU		4,2	8,4	5,0	
Hotu <i>Chondostroma nasus</i>	HOT			0,1		
Loche franche <i>Nemacheilus barbatulus</i>	LOF	0,4	0,1	20,3	9,3	
Spirilin baponctué <i>Alburnoides bipunctatus</i>	SPI			0,1		
Ombre commun <i>Thymallus thymallus</i>	OBR		0,9			
Perche fluviatile <i>Perca fluviatilis</i>	PER		0,2			
Sandre <i>Stizostedion lucioperca</i>	SAN				0,1	
Truite de rivière <i>Salmo trutta fario</i>	TRF	7,5	1,1			
Vairon <i>Phoxinus phoxinus</i>	VAI		23,7	13,7	17,3	
Vandoise <i>Leuciscus leuciscus</i>	VAN		0,3		0,3	
NOMBRE TOTAL D'ESPECES		3	16	11	12	1

Légende des classes d'abondances (limites établies par le CSP-Lyon)	
	Densité insuffisante pour être pris en compte en classe d'abondance.
	Abondance de rang 1
	Abondance de rang 2
	Abondance de rang 3
	Abondance de rang 4
	Abondance de rang 5

ANNEXE 6. Stations de suivi des eaux souterraines et leurs réseaux d'appartenance

BSS_point	Communes	RNSIS EAU	RNESQ	FR_ SOO	RESOU QAERMC	FRD SOO	RBESOU YAERMC	RRESOU YBOU	FRD_ SOS	FR_ SOS
04694X0003/	Val Suzon	X								
04695X0012/	Trouhaut									
04696X0009/	Baulme la Roche	X	X	X	X	X	X	X		
04696X0011/	St Martin du Mont	X								
04697X0008/	Val Suzon	X								
04697X0009/	Val Suzon	X								
04697X0013/	Val Suzon	X								
04698X0029/	Messigny-et-Vantoux	X								
04698X0030/	Etaules	X								
04698X0031/	Plombières	X								
04984X0004/	Creancey									
04988X0021S	Bouhey	X								
04988X0039/	Crugéy	X								
04988X0040/	Ste Sabine	X								
04988X0041A	Chateauneuf	X								
04988X0042/	Chaudenay la Ville	X								
04992X0002/	Ste Marie sur Ouche	X								
04992X0003/	Gissey sur Ouche	X								
04992X0004/	Malain	X								
04992X0004/	Malain	X								
04992X0005/	Fleurey sur Ouche	X	X	X	X	X				
04992X0006/	Fleurey sur Ouche	X								
04992X0007/	Fleurey sur Ouche	X								
04992X0009/	Arcey	X								
04992X0014/	Pralon	X								
04993X0002/	Corcelles	X								
04993X0015/	Fleurey sur Ouche	X								
04994X006/S	Dijon	X								
04994X0223/	Chenove		X	X	X	X				
04994X0225/	Perrigny les Dijon		X	X	X	X				
04994X0473/	Perrigny les Dijon	X	X	X	X	X				
04994X0513/	Marsannay la Cote	X								
04995X0017/	St Victor sur Ouche	X								
04995X0018/	Bussière sur Ouche	X								
04995X0019/	Antheuil	X	X	X	X	X				
04995X0020/	Veuvey sur Ouche	X								
04997X0009/	Queminy Poisot	X								
04997X0014/	Queminy Poisot	X								
04998X0044/	Perrigny les Dijon	X								
05003X0005/	Genlis	X	X	X	X	X				
05005X0042/	Perrigny les Dijon		X	X	X	X	X		X	X
05007X0046/	Champdotre	X	X	X	X	X	X	X		
05007X0071/	Treclun	X	X		X				X	X
05254X0002/	Bligny sur Ouche	X								
05261X0022/	Thorey sur Ouche	X								
05261X0026/	Lusigny	X								
05261X0027/	Lusigny	X								

05262X0008/	Bouilland	X								
05262X0010/	Bouilland	X								
05273X0088/	SAINT-USAGE	X					X	X		

Charte d'entretien des espaces publics de l'agglomération dijonnaise

**« Les pesticides sont dangereux pour notre santé et notre environnement !!!
Chacun à son niveau doit améliorer ses pratiques de désherbage.
Et vous, que faites vous ?... »**

OBJET

La Charte décrit le contenu technique et méthodologique de la maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage sur le territoire de l'agglomération dijonnaise.

PERIMETRE CONCERNE

La Charte concerne le territoire de l'agglomération dijonnaise et des communes qui la composent.

OBJECTIFS

L'objectif de la Charte est de limiter la contamination du milieu par les pesticides, de réduire au maximum les quantités de produits phytosanitaires et de matières actives appliquées, de mettre les pratiques de chacun en conformité avec la réglementation et d'assurer la protection de la santé des utilisateurs.

ACTIONS A ENGAGER

L'engagement des signataires dans la Charte a pour préalable le respect de la réglementation en vigueur.

La présente Charte de désherbage de l'agglomération dijonnaise se veut **évolutive et durable**, c'est pourquoi plusieurs étapes sont envisagées.

Etape 1 :

- Engager une réflexion sur les objectifs d'entretien des espaces verts en définissant les zones où le désherbage est nécessaire (pour des raisons de sécurité, culturelles...) et la mise en évidence de zones où il ne l'est pas.
- Définir une stratégie d'entretien limitant l'emploi des produits phytosanitaires notamment en développant l'utilisation de plantes couvre-sol ou de paillage et en privilégiant d'autres techniques telles que le non-désherbage, le désherbage mécanique, le désherbage thermique...
- Mettre en œuvre le plan de désherbage :
 - Acquérir sur une zone pilote la méthodologie du plan de désherbage selon le cahier des charges élaboré par la FREDON Bourgogne et en respecter les consignes.
 - Former un « Référent Plan de désherbage » dans chacune des communes de l'agglomération dijonnaise qui aura pour tâche de développer le plan de désherbage et le faire valider.

Dans le cas du recours à un prestataire de service, choisir une entreprise agréée (loi de 1992) s'engageant à respecter la présente Charte et à la signer.

- Enregistrer les différents indicateurs de suivi des pratiques annuelles de désherbage présentés et les mettre à disposition du Grand Dijon pour évaluer l'action.
- Promouvoir auprès des habitants de l'agglomération dijonnaise, les principes développés dans la Charte de Désherbage :
 - Informer la population de la démarche engagée par la commune.
 - Sensibiliser les habitants aux risques engendrés par l'utilisation des produits phytosanitaires en matière de santé et d'environnement.
 - Inciter la population à limiter l'usage des pesticides par tous les moyens disponibles (réunions, communications écrites...).
 - Inciter la population à amener ses produits phytosanitaires non utilisés en déchetterie en vue de leur élimination (mise à disposition de la plaquette du grand Dijon...).
 - Diffuser le plus largement le message fédérateur de la présente charte :
**« Les pesticides sont dangereux pour notre santé et notre environnement !!!
 Chacun doit à son niveau améliorer ses pratiques de désherbage.
 Et vous, que faites vous ?... »**

Etape 2 :

- Respecter en tous points la première étape.
- Développer le plan de désherbage sur d'autres secteurs en se mettant en relation avec les « Référents » de chacune des communes.
- Disposer d'au moins un agent technique applicateur formé à l'usage des pesticides (certification d'un applicateur, DAPA ...).
- Utiliser durablement des techniques alternatives au désherbage chimique¹ sur une part représentative des zones classées à risque élevé. Ces zones sont désignées dans le plan de désherbage de l'agglomération dijonnaise.
- Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement.
- Mener des actions visant les jardiniers amateurs : information sur les manières de jardiner sans produits phytosanitaires, sur la réglementation en vigueur, sur le risque lié à l'utilisation des pesticides et les précautions d'emploi afférentes à leur utilisation, (...).

Etape 3 :

- Respecter en tous points les étapes précédentes.
- Finaliser le plan de désherbage sur l'ensemble de la commune en se mettant en relation avec les autres « Référents ».
- N'utiliser aucun produit phytosanitaire sur les surfaces à risque élevé désignées dans le plan de désherbage. Le recours au désherbage chimique sera limité aux espaces classés en risque réduit de transfert des pesticides dans l'eau pour lesquels aucune autre solution alternative ne peut être mise en œuvre.
- Communiquer aussi largement que possible sur la démarche engagée, et plus particulièrement auprès du grand public.

Etape 4 :

- Respecter en tous points les étapes précédentes.
- N'utiliser plus aucun produit phytosanitaire sur l'ensemble des surfaces à entretenir.

¹ L'acquisition ou la location de moyens de désherbage alternatif au désherbage chimique ainsi que l'appel à des prestataires de service peuvent être envisagés au niveau intercommunal (communautés de communes, communautés d'agglomération, ...)

- Communiquer aussi largement que possible sur la démarche engagée, et plus particulièrement auprès du grand public.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les signataires s'engagent à mettre en place les actions prévues dans l'étape 1 ; l'objectif étant d'atteindre à terme l'étape 4 pour évoluer vers du « **Zéro Pesticide** ».

DELAI DE MISE EN PLACE

Les communes s'engagent à mettre en place les actions prévues dans l'étape 1 au plus tard dans l'année suivant la signature de la charte.

Passée l'engagement dans la première étape, chaque signataire évoluera à son rythme, selon ses besoins et ses possibilités vers le Zéro Pesticide.

Un appui technique est prévu pendant 3 ans pour assurer le suivi des signataires.

MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DES APPLICATEURS ET ELARGISSEMENT DE LA DEMARCHE

En dehors des communes de l'agglomération dijonnaise, d'autres acteurs publics ou privés utilisateurs de produits phytosanitaires, sont également concernés par l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides et la réduction de la contamination du milieu par ces molécules.

Cette Charte doit donc accueillir d'autres signataires qui auront fait le choix de s'engager dans ce projet collectif.

SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE

L'ensemble des signataires constitue le Comité de Suivi de la Charte. Il se réunira au moins une fois par an pour faire le point sur l'avancée de l'action et définir les actions à engager dans l'avenir.

Il délègue la mise en œuvre du Plan de Désherbage de l'agglomération dijonnaise à un Comité de Pilotage validé par le Grand Dijon².

EXCLUSION D'UN SIGNATAIRE

Le Comité de Pilotage peut prononcer le retrait de l'un des signataires ne respectant pas les engagements.

EVALUATION DE LA CHARTE

Le Grand Dijon appréciera l'évolution des pratiques de désherbage en exploitant chaque année les indicateurs qui lui seront transmis par les communes et plus largement par les signataires concernés.

² Ce Comité de Pilotage sera composé : du Grand Dijon, de la FREDON Bourgogne, de la Mission Inter-Services de l'Eau de Côte d'Or, du SMEABOA (Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents), du Syndicat Mixte du Dijonnais, du Syndicat du Bassin de la Vouge, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, du Conseil Général de Côte d'Or, des Réseaux Ferrés de France et des représentants de communes. Le Grand Dijon assure le secrétariat technique et administratif, ainsi que l'animation de cette instance. L'ensemble des signataires sera de fait régulièrement tenu au courant de l'avancée de l'opération.

Arrière côte de Dijon et de Beaune

Directive Oiseaux
Site FR2612001

Présentation des oiseaux d'intérêt communautaire et leurs milieux

L'Arrière Côte de Dijon et de Beaune constitue un vaste ensemble de plateaux calcaires, dont l'altitude varie de 200 m à près de 650 m. La principale caractéristique de la zone proposée est la présence de grands massifs forestiers entrecoupés de secteurs ouverts selon un équilibre relativement stable. A cela s'ajoute un relief contrasté entre les plateaux dominants les combes, vallées et falaises. L'urbanisme y est peu dense mais l'homme a toute sa place et son rôle dans le maintien de cet équilibre propice à une avifaune d'intérêt européen.

Ce vaste ensemble est d'abord exploité par les rapaces à grand rayon d'action comme le Circaète-Jean-le-Blanc, l'Aigle botté ou les milans royal et noir.

Le Circaète Jean-le-Blanc est une espèce très rare en Bourgogne et ses effectifs sur la zone sont estimés à 4 ou 5 couples. Il se nourrit exclusivement de reptiles ce qui l'oblige à disposer de vastes zones ouvertes sèches et rocailleuses, ainsi que de lisières entre zones ouvertes et boisées.

L'Aigle botté est une espèce rare en Bourgogne qui fréquente les massifs boisés vallonnés (Chambolle-Musigny,...) Avec des espaces ouverts à proximité, nécessaires à son alimentation. Il recherche principalement les vicilles futaies, où il niche sur des grands arbres. La population sur la zone est estimée environ à 1 à 5 couples.

Sur des territoires plus limités, d'autres espèces comme le Busard Saint-Martin, l'Engoulevent d'Europe, la Pie-grièche recherchent les lisières et milieux semi-ouverts: coupes forestières, anciennes prairies, formations à genévriers ou épinus noirs...

L'Engoulevent d'Europe est présent dans l'ensemble des plateaux calcaires même si des données exactes concernant sa population n'existent pas. Cet oiseau nocturne chasse les insectes en vol et la nuit dans les boisements clairsemés ou dans les espaces ouverts comme les pelouses buissonnantes, les landes ou les friches.



La Pie-grièche écorcheur est assez commune dans les prairies et bocages et sur les pelouses calcaires mais elle est devenue très rare dans des grandes étendues de cultures.

Le Busard Saint-Martin affectionne plutôt les coupes forestières tandis que le Busard cendré se reproduit et s'alimentent dans les surfaces en herbe ou cultivée.

Au coeur même des massifs forestiers, la présence de vieux peuplements et de secteurs de tranquillité permet la nidification d'espèces comme le Pic noir, le Pic cendré ou la Chouette de Tengmalm.

Le Pic cendré est une espèce très discrète principalement présente dans les peuplements de combes (hêtraies de versant, forêts de ravin) et profitant des ouvertures dans les peuplements (parcelles en régénération, trouées naturelles) où il niche dans les cavités d'arbres.

La partie agricole de la zone proposée (pelouses, prairies et cultures) permet le maintien d'espèces de milieux très ouverts comme le Busard cendré et l'Alouette lulu. La présence d'éléments comme les haies, meurgets ou bosquets, apportant de la diversité, y est très intéressante.

L'Alouette lulu est très inféodée aux zones ouvertes de pelouses et aux coteaux bien exposés et peu refermés par la végétation. L'intensification des pratiques agricoles a entraîné un déclin très net en Europe depuis une trentaine d'années et on estime des densités de cette espèce à environ 1 couple pour 10hectares de pelouses.

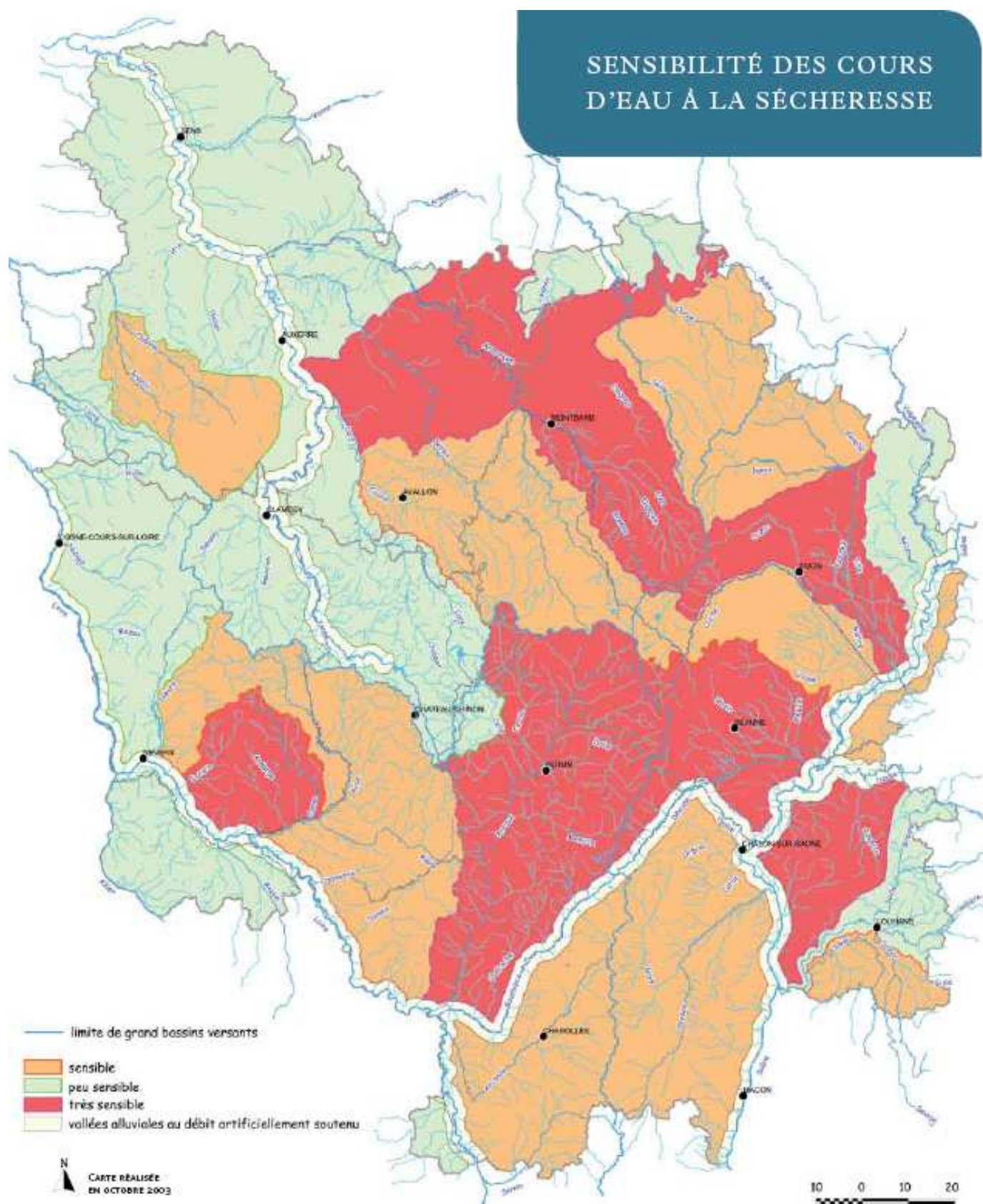
Le Torcol fourmilier est une espèce en déclin en France. Il fréquente les vieux vergers, les lisières forestières, les parcs ou jardins où il va chercher des vieux arbres creux pour nicher.

Enfin, le Faucon pèlerin, après avoir connu un déclin considérable dans les années 70, retrouve progressivement ses sites de nidification en falaises.

Le Faucon pèlerin est une espèce phare des falaises de la zone qui représente environ 40 % des effectifs nicheurs connus actuellement en Bourgogne. Il niche dans les falaises rocheuses tant que les milieux forestiers et les espaces ouverts environnants lui offrent de bonnes ressources alimentaires.



ANNEXE 9. Sensibilité des cours d'eau à la sécheresse en Bourgogne



ANNEXE 10. Organisation des acteurs pour la production d'eau potable pour l'enquête sur les prélèvements à partir de 2002

